



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, MITATY, JACOB, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, LABAYE. Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. MAILLIEN (excusé), DAUDON (excusé), BROUILLARD (excusé), DEGUET (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS (excusée).

Monsieur BROUILLARD a donné pouvoir à Mme MONGIS-CARRION

Madame LAURIEN a donné pouvoir à Monsieur DEGAY

Date de convocation: 25 mars 2015

### Budgets Primitif 2015

Les budgets primitifs 2015 de la Communauté, budget principal et budget annexe "ordures ménagères" sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 321 707,31 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Il dégage un autofinancement de 412 967,31 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 1 305 346,98 €.

Parmi les dépenses d'investissement nouvelles:

- un crédit prévisionnel de 30 000 € pour études d'urbanisme;
- 75 000 € pour diverses acquisitions de matériels (dont celle relatives au futur centre intercommunal de santé);
- 80 000 € pour l'agrandissement du multi accueil petite enfance (financé à 80% par la CAF);
- 4 500 € pour réaliser une étude de faisabilité de création d'une zone artisanale à Crevant;
- un crédit prévisionnel de 100 000 € pour la rénovation du gymnase d'Aigurande.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 714 882,83 € en fonctionnement et à 103 221,45 € en investissement.

## Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015: (identique à 2014)

-Taxe d'Habitation:	2,70
-Taxe Foncière:	1,87
-Taxe foncière (non bâti)	5,13
-Cotisation Foncière Entreprise:	2,28

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

## Amortissement d'une étude SAFER

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président, et après en avoir délibère, décide d'amortir sur une année l'étude SAFER réalisée en 2008 pour un montant de 3073.72€

## TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Président expose:

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la dite loi ( 27 mars 2014).

La compétence "PLU" devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiée par la loi ALUR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Marche Berrichonne:

-3 communes (La Buxerette, Crozon sur Vauvre, Lourdoueix Saint Michel) ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

-1 commune (Montchevrier) dispose d'une carte communale partielle et est soumise pour le reste de son territoire au Règlement National d'Urbanisme.

-1 commune (Orsennes) dispose d'une carte communale pour l'ensemble de son territoire.

-2 communes (Aigurande et Saint Plantaire) disposent d'un POS qui deviendra donc caduc le 31 décembre 2015.

-1 commune (Saint Denis de Jouhet) dispose d'un PLU approuvé avant le loi Grenelle II et devant donc être mis en conformité avec cette loi avant le 31 décembre 2016.

-1 commune (Crevant) dispose d'un PLU conforme aux textes en vigueur.

Les communautés de communes peuvent, sans attendre la date du transfert obligatoire anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU, et ce, selon les dispositions de l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire).

Cela permettrait d'engager une procédure de PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 et ainsi de bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 novembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises:

-report des dates limites de "grenellisation" des PLU et de caducité des POS au 31 décembre 2019 sous réserve que le débat sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi se tienne avant le 27 mars 2017.

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la communauté de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Président propose d'acquérir la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", et de modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide:

-de prendre dans le cadre de sa compétence "aménagement de l'espace communautaire" la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

-de modifier en conséquence l'article 2.A.1 des statuts de la communauté de communes,

-de déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à chaque membre afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.